

Occupation des terrains

Article 1

Tout membre en règle de cotisation et ayant reçu un code d'accès pourra réserver une heure suivant les possibilités restantes des tableaux de réservation en ligne : <http://grez-tennis.be/reservation.html> soit à "La Plaine", soit aux "Campinaires", il ne pourra réserver à nouveau qu'après avoir joué cette heure.

Article 2

Toute réservation en ligne doit comprendre les noms et prénoms de deux joueurs jouant effectivement pendant l'heure.

En ce qui concerne les cours donnés par les moniteurs du club, les membres du club participant au cours devront inscrire leur nom, le cours étant considéré comme une heure normale d'inscription.

Article 3

Tout terrain même réservé, mais non occupé 10 minutes après l'heure, pourra être occupé par d'autres joueurs, sous réserve de l'article 5

Article 4

Tout membre peut (le jour même) s'inscrire en occupation pour une heure restée libre dans la journée. Toutefois, s'il est déjà inscrit ce jour-là, il ne pourra s'inscrire qu'au moment de monter sur le terrain pour l'heure restée libre.

Article 5

La durée d'occupation est d'une heure. On peut continuer s'il n'y a personne mais cédant le terrain aux arrivants.

Article 6

En cas de saturation, les doubles ont la préférence sur les simples, sauf réservation.

Article 7

Tout joueur doit être muni de sandales de tennis. Les chaussures à dessins en relief sont interdites au tennis de "La Plaine". La tenue de tennis est obligatoire.

Article 8 :

Les non membres seront toujours des invités d'un membre ou de plusieurs joueurs membres. Indiquer « invité » dans le tableau de réservation en ligne en plus de votre nom. 2 tickets par saison.

Article 9

Tous les membres doivent passer la brosse après avoir joué et, en période de sécheresse, ils doivent arroser le terrain au moyen d'une lance prévue à cet effet (tennis de "La Plaine"). Les membres du Comité se réservent le droit, à tout moment, de fermer les terrains pour raison de maintenance ou de tournoi.

Article 10

Le Club décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux joueurs dans l'enceinte des terrains du fait de ces installations ou de la pratique de leur sport.

Article 11

Toute infraction à ce règlement dûment constatée par un membre du Comité sera soumise au Comité du Tennis qui pourra suspendre le membre pour une durée déterminée

Article 12

Les membres ne pouvant pas occuper le terrain qu'ils ont réservé sont tenus de supprimer leurs réservations sur le site de réservation en ligne. Si abus dans ce sens se répètent les membres fautifs risquent de se voir refuser l'accès aux terrains.

Article 13

Durant la période des vacances, les étudiants ne pourront pas occuper les terrains au-delà de 18 heures, sauf s'ils jouent avec des adultes.